

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Quistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20210913_1

Présents : 26

Annexe : Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

■ **COMMANDE PUBLIQUE**

4^e délégation : **marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret déterminant le recours à l'appel d'offres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

- 2021SAU01 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION D'UNE SALLE DE SPORT (COSEC) COMPRENANT UNE MISSION DE BASE ET UNE MISSION COMPLEMENTAIRE OPC : MAPA de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet BOISROUX ARCHITECTES ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Nicolas BOISROUX, architecte, mandataire du groupement comprenant également les sociétés SARL BET ALAIN LENESLEY, SARL CREAMHOME INGENIERIE et DB THERM, domicilié à CHERBOURG-EN-COTENTIN, pour un montant de forfait provisoire d'honoraires de 115 624,00 € H.T pour la mission de base et de 13 968,00 € H.T pour la mission complémentaire OPC, soit un montant total de 129 592,00 € HT (155 510,40 TTC). Publié le 22/06/2021.
- MISSION CONTROLE TECHNIQUE POUR L'OPERATION DU COSEC : signature d'un devis pour prestation de service avec la société QUALICONSLT pour un coût de 7.320€TTC (contrat signé et notifié le 18/08/2021)
- MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR L'OPERATION DU COSEC : signature d'un devis pour prestation de service avec la société DEKRA pour un coût de 4 080€TTC (contrat signé et notifié le 18/8/2021)
- 2020ST01 - AMENAGEMENT D'UN ESPACE TIERS LIEU/MAISON DES ASSOCIATIONS : signature d'avenants
 - Avenant n°2 au lot n°1 « Démolition/Gros Œuvre » (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise NCR – 14730 GIBERVILLE – (notifié le 19/07/2021) pour le ponçage de la peinture du sol du rez-de- chaussée :

Montant initial du marché HT :	99 998,38€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 9 567,03€	% d'écart introduit par l'avenant :	+9.56%
Nouveau montant du marché HT :	109 565.41€		
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 941.92€	% d'écart introduit par l'avenant :	+0.95%
Nouveau montant du marché HT :	110 507.33€		
Nouveau montant du marché TTC	132 608.79€		

% d'écart introduit par les 2 avenants : +10.51%

- **Avenant n°2 au lot n°2 « Menuiseries Aluminium »** (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise MPO – 61000 ALENCON – (notifié le 27/07/2021) pour la pose d'un châssis fixe vitré en retour sur la porte du RDC du hall :

Montant initial du marché HT :	116 700.73€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 570.00€	% d'écart introduit par l'avenant :	+0.49%
Nouveau montant du marché HT :	117 270.73€		
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 876.56€	% d'écart introduit par l'avenant :	+0.75%
Nouveau montant du marché HT :	118 147.29€		
Nouveau montant du marché TTC	141 776.77€		
% d'écart introduit par les 2 avenants : 1.24%			

- **Avenant au lot n°3 « Plâtrerie sèche/ Menuiseries intérieures bois »** (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise LAFOSSE MENUISERIES - 51890 CONDE SUR VIRE – (notifié le 01/07/2021) pour prendre en compte des travaux complémentaires pour la modification des portes du Fab-Lab, des coffres Placostil de part et d'autre de l'espace co-working, du garde-corps de l'escalier, la création d'un châssis vitré CF ½ et d'un bloc porte Clarit vitré dans le petit bureau :

Montant initial du marché HT :	97 677.29€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 2 379.95€	% d'écart introduit par l'avenant :	+2.44%
Nouveau montant du marché HT :	100 057.24€		
Nouveau montant du marché TTC	120 068.68€		
% d'écart total : 2.44%			

- **Avenant au lot n°4 « Peinture »** (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise GILSON SAS – 14460 COLOMBELLES – (notifié le 19/07/2021) pour la peinture du sol du rez-de-chaussée :

Montant initial du marché HT :	27 587.00€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+605.00€	% d'écart introduit par l'avenant :	+2.20%
Nouveau montant du marché HT :	28 192.00€		
Nouveau montant du marché TTC	33 830.40€		
% d'écart total : +2.20%			

- **Avenant au lot n°5 « Plomberie Chauffage VMC »** (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise FOUCHARD – 50200 COUTANCES – (notifié le 09/06/2021) pour la modification des gaines de traitement d'air et évacuation :

Montant initial du marché HT :	112795.97€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 3125.65€	% d'écart introduit par l'avenant :	+2.77%
Nouveau montant du marché HT :	115921.62€		
Nouveau montant du marché TTC	139105.94€		
% d'écart total : +2.77%			

■ GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE / CONVENTIONS ET CONTRATS

5° - louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations, mises à disposition, ODP, payantes ou gratuites) ;

N°	DATE	TYPE	OBJET	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/C
C2021-40	25-juin	AOT DOM.PUBLIC	GRANDE ROUE	HABART/po FERRY WHEEL	06-juin-21	09/09/2021	80€,
C2021-41	30-août	PRESTATION DE SERVICE	6 PRESTATIONS MUSICALES	LEVAVASSEUR T.	15/06/2021	31-août	80€/pres

■ FINANCES / ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

2° tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; 7° régies comptables ;

N°	DATE	TYPE	OBJET
D2021-45	02-juin	2° tarifs	PISCINE AQUABELLA
D2021-46	21-juin	2° tarifs	ACCUEIL DES MINEURS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

D2021-47	21-juin	2° tarifs	RESTAURATION SCOLAIRE
D2021-48	21-juin	2° tarifs	SERVICES DU PAVILLON
D2021-49	28/06/2021	7° régies comptables	MODIFICATION DE REGIE - Droits funéraires - Ouverture compte DFT
D2021-50	29-juin	2° tarifs	ECOLE DE MUSIQUE
D2021-53	23-août	2° tarifs	TARIF PREFERENTIEL LOCATIONS SAINT-AUBIN D'ARQUENAY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

FISCALITE LOCALE – REFORME DE LA TAXE D'HABITATION ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – MODIFICATION DU DISPOSITIF D'EXONERATION TEMPORAIRE DE LA TFPB

DEL20210913_01

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre :

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 9/09/2021

Réf. Article 1383 du CGI, (modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 – dite Loi de Finance pour 2020 – art. 16) :

Exonération de deux ans

« I.-Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

[...]

II.-Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

[...]

L'exonération temporaire prévue au même premier alinéa ne s'applique pas aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

III.-Les I et II s'appliquent également en cas de conversion d'un bâtiment à usage agricole en maison ou en usine et en cas d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature.

Conformément au B du VII de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, les présentes dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de 2021. »

Avant la réforme de la taxe d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans s'appliquait d'office sur la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de constructions.

Ladite réforme a depuis transféré cette part départementale à la commune pour compenser la suppression de la TH.

Ce mécanisme vient donc modifier le dispositif d'exonération temporaire.

Ainsi, pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de la TFPB, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + part départementale).

Comme toute délibération fiscale, cette décision doit être prise avant le 1^{er} octobre pour application dès l'année suivante.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, conformément à l'article 1383 du CGI et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés¹ de fixer désormais le taux d'exonération temporaire de la TFPB à 50%.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le

¹ MM Chauvois, Meslé et Mme Segaud Castex, y compris avec le pouvoir de M. Tison, font le choix de s'abstenir.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**FISCALITE LOCALE ET POLITIQUE ENERGETIQUE – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES
BATIES – EXONERATION DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

DEL20210913_02

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M. Besombes - VU en C° finances du 9/09/2021

Cadre réglementaire :

Article 1383-0 B du CGI modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 – dite Loi de Finance pour 2020 - art. 16

Article 200 quater du CGI modifié par la LOI n°2020-1721 du 29 décembre 2020 - art. 53- et par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 15

Article 1383-0 B bis modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (M) :

Article 1639 A bis (section I) du CGI

Après avoir investi largement sur la rénovation énergétique des locaux communaux, et pour impulser la création d'un fonds d'aide à la rénovation énergétique en appui du PIG de Caen la mer, la ville de Ouistreham poursuit son engagement pour accompagner financièrement les travaux de rénovation ou de réhabilitation améliorant la performance des propriétés immobilières de la ville.

L'article 1383-0 B du code général des impôts (CGI) stipule que les communes peuvent, par délibération, exonérer de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à concurrence de 50 ou 100%, **les logements achevés avant le 1er janvier 1989** qui ont fait l'objet, par le propriétaire (ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400), de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie et du développement durable mentionnées à l'article 200 quater du même code, et d'un montant supérieur à 10.000 euros dans l'année qui précède le début de l'exonération, ou d'un montant supérieur à 15 000 euros au cours des trois années précédant l'année de l'exonération (les montants s'entendent hors main d'œuvre).

Cette exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. En outre, pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit adresser au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des

biens, dont la date d'achèvement des logements. S'agissant d'une exonération facultative, il appartient à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné, de délibérer dans les délais et d'assurer l'information des contribuables concernés.

En conséquence,

Vu les articles 1383-0 B et 200 quater du code général des impôts,

Lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ DECIDE d'exonérer de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie, ce pour une durée de trois ans.
- ➔ FIXE le taux de l'exonération à 50%.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'HABITAT – PROJET D'AMENAGEMENT INOLYA - GARANTIE D'EMPRUNT N°ACCORDEE POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS R. CHANOINE LOUIS PETIT (réf. N°122901)

DEL20210913_03

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Annexe : -Contrat de prêt n°122901

Rapporteur : M. Besombes - VU en C° finances du 9/09/2021

Le bailleur social INOLYA (office public de l'habitat du Calvados) a monté une opération pour construire 5 logements sociaux Rue Chanoine Louis Petit, projet qui s'inscrit dans la politique communale de soutien au développement du parc de logements sociaux, ici pour les besoins d'urgence.

Par courrier en date du 16 juin dernier, INOLYA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25% sur le contrat de prêt que l'office a démarché auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer et accompagner cette opération.

L'offre de financement, présentée ci-après sous la forme du contrat de prêt n°122901, est constituée de 3 lignes de prêt pour un montant global de 362 309€ :

		Contrat n°122901				
		opération INOLYA – R. Chanoine Louis Petit				
		Construction de 4T2 et 1T3				
Lignes de prêt	montant	durée		Taux annuel		index
CDC-54 18021 - PLAI	134 519€	35 ans		0.3%		Livret A
CDC-54 18022 – PLAI foncier	195 290€	50ans		0.3%		Livret A
CDC-54 18023 – PHB multipériode différé	32 500€	40 ans		0.36%		Taux livret A
<i>Détail Période 1 /période 2</i>		20ans	20 ans	0%	1.1%	fixe
Montant global	362 309€					
Garantie	25%					
Montant garanti	90 577.25€					

En conséquence, conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article 2298 du code civil, vu l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations présentée dans les annexes à la convocation, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,**

- 1°) **La commune de Ouistreham accorde sa garantie** à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 362 309,00 euros souscrit par INOLYA, l'Emprunteur, auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122901 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2°) **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3°) **Le Garant s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'HABITAT – PROJET D'AMENAGEMENT INOLYA - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS R. JJ. ROUSSEAU (réf. N°122917)

DEL20210913_04	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Contrat de prêt n°122917

Rapporteur : M. Besombes - VU en C° finances du 9/09/2021

Le bailleur social INOLYA (office public de l'habitat du Calvados) a monté une opération pour construire 4 logements sociaux Rue Jean-Jacques Rousseau, projet qui s'inscrit dans la politique communale de soutien au développement du parc de logements sociaux.

Par courrier en date du 16 juin dernier, INOLYA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25% sur le contrat de prêt que l'office a démarché auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer et accompagner cette opération.

L'offre de financement, présentée ci-après sous la forme du contrat de prêt n°122917, est constituée de 3 lignes de prêt pour un montant global de 335 011€ :

		Contrat n°122917				
		opération INOLYA – R. JJ. Rousseau				
		Construction de 4 logements PLUS				
Lignes de prêt	montant	durée		Taux annuel		index
CDC-54 18693 - PLUS	86 000.00€	35 ans		1.1%		Livret A
CDC-54 18694 – PLUS foncier	223 011.00€	50ans		1.1%		Livret A
CDC-54 18695 – PHB multipériode différé	26 000.00€	40 ans		0.36%		Taux fixe livret A
Détail Période 1 /période 2		20ans	20 ans	0%	1.1%	
Montant global	335 011.00€					
Garantie	25%					
Montant garanti	83 752.75€					

En conséquence, conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article 2298 du code civil, vu l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations présentée dans les annexes à la convocation, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,**

- 1°) **La commune de Ouistreham accorde sa garantie** à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 335 011,00 euros souscrit par INOLYA, l'Emprunteur, auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122917 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2°) **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3°) **Le Garant s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'HABITAT – PROJET D'AMENAGEMENT CAEN LA MER
HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE POUR LA CONSTRUCTION DE 32
LOGEMENTS AU CLOS NEUF, R. DES ROUGES-GORGES (réf. N°122725)**

DEL20210913_05	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Contrat de prêt n°122725

Rapporteur : M. Besombes - VU en C° finances du 9/09/2021

Le bailleur social CAEN LA MER HABITAT (CLMH) a monté une opération pour construire 32 logements sociaux au « Clos neuf », projet qui s'inscrit dans la politique communale de soutien au développement du parc de logements sociaux.

Par courrier en date du 15 juin dernier, l'office sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25% sur le contrat de prêt qu'il a démarché auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer et accompagner cette opération.

L'offre de financement, présentée ci-après sous la forme du contrat de prêt n°122725, est constituée de **6 lignes de prêt** pour un montant global de 3 585 464€ :

		Contrat n°122725				
		opération CLMH – R. Rouge-Gorge				
		Construction de 32 logements au Clos Neuf				
Lignes de prêt	montant	durée		Taux annuel		index
CDC-53 70214 - PLAI	549 687€	40 ans		0.3%		Livret A
CDC-53 70215 – PLAI foncier	416 710€	80ans		0.85%		Livret A
CDC-53 70212 - PLUS	1 243 703€	40 ans		1.1%		Livret A
CDC-53 70213– PLUS foncier	943 364€	80ans		0.85%		Livret A
CDC-53 75274 – PHB multipériode différé	208 000€	40 ans		0.37%		Taux
<i>Détail Période 1 /période 2</i>		<i>20ans</i>	<i>20ans</i>	<i>0%</i>	<i>1.1%</i>	livret A
CDC-53 70210 – Prêt Booster multipériode	224 000€	45 ans		1.09%		Taux
<i>Détail Période 1 /période 2</i>		<i>20ans</i>	<i>25ans</i>	<i>1.09%</i>	<i>1.1%</i>	livret A
Montant global	3 585 464€					
Garantie	25%					
Montant garanti	896 366€					

En conséquence, conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article 2298 du code civil, vu l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations présentée dans les annexes à la convocation, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité**

- 1°) **La commune de Ouistreham accorde sa garantie** à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 585 464,00 euros souscrit par CAEN LA MER HABITAT, l'Emprunteur, auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122725 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2°) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 1°) **Le Garant s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUEDE, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUEDE (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

DEL20210913_06

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre :

Annexe : -Projet de règlement

Rapporteur : M. Besombes- VU en C° finances du 9/09/2021

La commune de Ouistreham est riche d'une vie associative intense qui participe de son attractivité.

Les associations de Ouistreham sont de véritables partenaires pour développer le bien vivre ensemble et permettre la découverte de pratiques dans les domaines variés de la culture, du sport, de l'environnement, de l'entraide et de la solidarité, de la santé, de l'éducation et de la jeunesse, de la citoyenneté, du patriotisme et de la mémoire, mais aussi de développement local et de l'ouverture sur le monde.

Historiquement, la collectivité a toujours eu à cœur d'encourager et/ou de maintenir l'implantation et l'activité de ces associations, qui relève tant de l'intérêt général que de l'intérêt public local, en participant à leur fonctionnement et en accompagnant la réalisation de leurs projets, par l'octroi d'aides financières et d'aides en nature, notamment la mise à disposition des moyens – moyens humains, d'équipements et immobiliers (locaux...) - qui concourent directement à l'action des associations de la ville.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un cadre stable et transparent pour les relations entre les associations et la municipalité, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés¹, de mettre en place un nouveau règlement d'attribution des subventions municipales aux associations, joint à la convocation et annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.**

La commission Vie Locale aura la charge du suivi des demandes/octrois de subventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le



¹ MM Chauvois, Meslé et Mme Segaud Castex, y compris avec le pouvoir de M. Tison, font le choix de s'abstenir.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**POLITIQUE DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – COUP DE POUCE BAFA -
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA FORMATION**

DEL20210913_07

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en C° Education le 6/07/2021, en C° finances du 9/09/2021

La municipalité envisage de développer un nouveau dispositif de soutien en faveur des jeunes en quête d'autonomie, qui aidera au financement de leur formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ce diplôme est souvent recherché pour l'obtention d'un premier job, mais il a un coût non négligeable (750 euros pour la formation globale) malgré les aides qui existent déjà et permettent d'en réduire la charge pour le jeune.

La bourse serait accordée dans les conditions suivantes :

- **Nombre de bourses** attribuées par an : 10 ;
- **Public visé :** jeunes de 17 à 21 ans domiciliés à Ouistreham (cependant, un dossier émanant d'un postulant plus âgé pourra être retenu au jugé de la motivation et du caractère exceptionnel du projet), sous condition d'effectuer le stage pratique de 14 jours dans l'une des structures du service animation-jeunesse de la commune ;
- **Sélection sur dossier** (à déposer en mairie avec les justificatifs nécessaires au moins 2 mois avant le début de la cession de formation) **et après un entretien** avec le comité de sélection destiné à évaluer la motivation du candidat et à valider le planning ;
- **Constitution d'un nouveau comité de sélection « Coup de pouce BAFA »,** avec les personnes suivantes :
 - le directeur du centre socioculturel
 - le coordinateur Jeunesse-ados
 - la Maire-adjointe déléguée à l'Education-Enfance-Jeunesse
 - la Conseillère déléguée au dialogue social, à l'emploi et à l'insertion.

- **Montant de l'aide individuelle** : 100€ pour le stage théorique, 85€ pour le stage d'approfondissement, soit un total de **185€ maximum*** au titre de la formation théorique, à laquelle viendra s'ajouter la rémunération de 189€ pour le stage pratique de 14 jours effectué au sein d'une structure du service animation-jeunesse de la commune ;

L'aide sera versée sur présentation de l'attestation de présence à la formation et de la facture acquittée directement auprès de l'organisme agréé de formation.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **DECIDE** la création d'un nouveau fonds d'aide en faveur de la jeunesse, désigné « Coup de Pouce BAFA », dans les conditions vues ci-avant avec notamment la création du nouveau comité de sélection qui y sera attaché ;
- ➔ **S'ENGAGE** à ouvrir au budget de chaque année les crédits nécessaires au versement de 10 bourses annuelles, soit la somme de 1850€ au titre des subventions (ainsi que les fonds nécessaires à l'indemnisation des stagiaires qui relève des frais de personnel).

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

POLITIQUE DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE (BPC) – modification de la délibération cadre

DEL20210913_08

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Pinon - VU en C° Education le 18/05/2021, en C° finances du 9/09/2021

Pour rappel, par délibération en date du 26 janvier 2015, modifiée le 6 mars 2017, la commune a instauré la bourse au permis de conduire (BPC), une aide destinée aux jeunes de 16 à 25 ans domiciliés à Ouistreham qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer le permis de conduire ; le but réel de cette politique de soutien étant, d'une part, de favoriser l'autonomie des jeunes (et donc leur insertion dans la société et le monde du travail) et, d'autre part, d'inciter les jeunes à s'impliquer davantage dans la vie de la commune, et notamment au sein des associations, en encourageant le bénévolat. [...]

Le nombre de dossiers déposés tend à croître chaque année, il est donc devenu nécessaire de mieux encadrer cette subvention, ses critères d'attribution et la gestion globale du fonds d'aide, de donner plus de souplesse au dispositif et d'en faciliter la gestion.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de valider les nouveaux critères d'attribution suivants :

1°) Public intéressé / critères d'éligibilité :

Cette bourse s'adresse à tout jeune âgé de 16 à 25 ans domicilié à Ouistreham qui souhaite obtenir le permis de conduire automobile, sans condition de ressources.

La bourse pourra être octroyée à un jeune plus âgé, dans la limite de 30 ans, sous condition qu'il présente une motivation et un projet remarquable.

Si le nombre de candidatures devait devenir trop important, la commission d'attribution pourra tenir compte de la situation sociale du jeune pour établir son choix.

2°) Dépôt de candidature :

Le jeune doit déposer un dossier de candidature qui précise la situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle du demandeur, ses motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que les propositions d'action / d'activité humanitaire ou sociale qu'il s'engage à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse.

3°) Sélection / Instruction de la demande :

- a. Une **commission technique d'attribution** est constituée de l'élu(e) délégué(e) à la Jeunesse, l'élu(e) subdélégué(e) à l'enfance et la Direction du Pôle Culture-Education. Elle est souveraine dans ses décisions, par délégation du conseil municipal et du maire (cf. les compétences de l'élu), sans nécessité de solliciter le conseil au préalable ou a posteriori ; elle est tenue cependant de rendre compte de ces décisions en commission Education-Enfance-Jeunesse.
 - b. Le **dossier est étudié** par une commission technique d'attribution qui émet un avis sur la candidature qu'elle hiérarchise, considérant un maximum de 20 bourses attribuées par an.
 - c. Le demandeur passe un **entretien** avec la commission pour évaluer sa **motivation** ;
 - d. Le **dossier est validé en entretien** par l'élu(e) en charge de la Jeunesse et la Direction du Pôle Culture-Education-Jeunesse, qui établissent le planning de formation avec le demandeur : le projet -obtention du code + bénévolat – doit se réaliser sur 1 an (année civile), afin que les dossiers ne traînent pas sur plusieurs exercices budgétaires.
- 4°) **Détermination de la participation de commune** : le montant de la bourse est fixé à 500€.
- 5°) **Engagement du boursier** :
- a. **Signature de la charte d'engagement** : en cas d'obtention de la bourse, le jeune signe conjointement avec la commune une charte qui l'engage à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours de code et de conduite, à réaliser son projet d'action/d'activité à caractère humanitaire ou social dans l'année, et à rencontrer régulièrement l'élu chargé du suivi.
 - b. **Signature d'une convention de bénévolat** : dans le cadre de ses engagements, le jeune signe une convention de bénévolat qui détermine ses missions et son organisation du travail sur les 50 heures dues à la structure d'accueil (Ville ou association).
- 6°) **Versement de la bourse** :
- La bourse est **versée à l'auto-école** choisie par le jeune bénéficiaire. Une convention fixe les conditions de ce versement (adhésion à la charte de qualité des écoles de conduite, prestations de la formation, justificatifs...).
- 7°) **Suivi de la formation** : le suivi se fait à l'occasion d'entretien régulier avec le service Jeunesse, qui vérifie auprès du jeune, de l'auto-école et de la structure d'accueil la validation des étapes établies au planning, jusqu'à l'obtention du permis de conduire et la réalisation des 50 heures de bénévolat dues :
- a. Inscription du jeune dans l'auto-école de son choix ;
 - b. Obtention du code de la route : le versement de la bourse est conditionné à la présentation du certificat de réussite du jeune à l'épreuve du code.
 - c. Exécution des 50 heures de bénévolat auprès d'une association ouistrehamaise ou d'un service communal : suivi régulier et bilan réalisés avec la structure d'accueil.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

ADHESIONS – RECOURS ET RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

DEL20210913_09

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 9/09/2021

La carte d'achat est un outil de paiement dont l'utilisation est encadrée par le code de la commande publique (ordonnance du 6 juin 2005). Il s'agit d'une carte de paiement CB VISA sécurisée (avec un **code confidentiel**), qui peut être confiée à certains agents de la collectivité (elle est **nominative**) qui seront mandatés pour effectuer les transactions d'achat auprès des fournisseurs préalablement identifiés (de proximité ou non).

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. [...]

La DGFIP n'offrant pas ce service, la mise en place de la carte achat repose sur la signature d'un contrat entre l'établissement public (la commune) et une banque émettrice, contrat qui relève de la commande publique (mais compte tenu des montants en jeu, la procédure avec publicité n'est pas obligatoire, un devis suffit).

[pour plus d'infos : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/carte-dachat>]

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé de contracter pour la mise à disposition d'une carte achat public ; ce contrat étant arrivé à terme en même temps que le précédent mandat, il convient de renouveler la procédure.

En conséquence, en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de doter la commune de Ouistreham d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public dans les conditions ci-après définies, en autorisant le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant avec le fournisseur (banque émettrice) et l'ordonnateur public :**

1°) caractéristiques de la solution choisie :

La Caisse d'Epargne Normandie (émetteur) mettra à la disposition de la commune de Ouistreham 1 carte achat. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 2 000 Euros pour une périodicité annuelle.

2°) désignation des porteurs :

La Caisse d'Épargne de Normandie met à la disposition de la commune de Ouistreham la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de Ouistreham procédera via son Règlement intérieur ou, à défaut, par arrêté individuel du Maire à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

3°) engagement de la Caisse d'Épargne de Normandie :

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Ouistreham dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

4°) obligations réglementaires :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un **relevé d'opérations établi mensuellement**. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

5°) obligations et engagements budgétaires :

La commune de Ouistreham créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de Ouistreham paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

6°) aspects financiers :

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €uros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 €uros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

FINANCES COMMUNALES – VOTE DE DECISIONS MODIFICATIVES - DM2 AU BUDGET GENERAL

DEL20210913_10

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 23

Contre : 6

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 9/09/2021

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2021, en fonctionnement comme en investissement, notamment pour prendre en compte la réorganisation nécessaire de l'école Isabelle Autissier et du bloc restauration, la modification du plan de financement et du programme du Tiers-lieu et permettre l'inscription de nouvelles aides aux particuliers.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité avec 6 voix contre¹, d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2021– DM2					
M14					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
O11	<u>Charges à caractère général</u>	30 200€	74	<u>Dotations et participations</u>	1 067€
6042	Prestations de service - stages de voile	10 000,00 €			
6042	Prestations de service - achat de repas en liaison froide	8 000,00 €	7411	Dotation globale de fonctionnement (complément)	1 067,00 €
60632	Animation - achat de petit matériel pour le fonct.	8 000,00 €			
60631	Restauration scolaire - Produits d'entretien	1 000,00 €			
6135	Location de bungalows Ecole Isabelle Autissier	3 200,00 €			

¹ MM Chauvois, Meslé, Nourry et Mmes Börner et Segaud Castex, y compris avec le pouvoir de M. Tison.

65	Autres charges de gestion courante	4 500€			
6574	Participation Vélos électriques	4 000,00 €			
6574	Participation Bourse au permis de conduire	500,00 €			
67	Charges exceptionnelles	- 18 405€			
678	Reversement à l'Agence Erasmus + participation financière Groupe Charcot	5 595,00 €			
6745	AP-Aides Habitat - Fonds d'aide à la rénovation énergétique	- 24 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	-33 633€	77	Produits exceptionnels	5 595€
022	Dépenses imprévues	- 33 633,00 €	778	Reversement participation financière Groupe Charcot Erasmus +	5 595,00 €
	Virement à la section d'investissement				
023	d'investissement	24 000,00€			
023	Virement à la section d'investissement	24 000,00 €			
	TOTAL	6 662€		TOTAL	6 662 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
020	Dépenses imprévues	- 75 577€	021	Virement de la section de fonctionnement	24 000€
020	Dépenses imprévues	- 75 577,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	24 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00€			
2031	Frais d'études - programmiste restructuration Ecole	20 000,00 €			
204	Subventions d'équipement versées	24 000,00€			
20422	AP – Subv. d'équipement à des personnes de droit privé-Aides Habitat - Fonds d'aide à la rénovation énergétique	24 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	25 577,00€			
2184	Mobilier pour les services	2 500,00 €			
2128	Cache conteneurs Espl. Lofi	2 280,00 €			
2128	Installation d'un DAB (avec option)	26 000,00 €			
2128	Remise en état du belvédère	20 000,00 €			
2128	Déplacement réseaux suite à déménagement restauration scolaire	2 873,00 €			
2128	Sécurisation des écoles	-31 176,00 €			
2158 -240	Restaur. scolaire - Matériel prof. de cuisine complément matériels	3 100,00 €			
2158	Action de prévention matériels	20 000,00 €			
2135	Action de prévention	- 20 000,00 €			
23	Immobilisations en cours	30 000,00€			
2313	AP- Tiers-lieu	30 000,00 €			
	TOTAL	24 000 €		TOTAL	24 000€

Imp° : chapitre/article d'imputation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE
Romain BAIL



Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le

2

REÇU EN PREFECTURE
le **17/09/2021**
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT (absent pendant le vote de la présente délibération), Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – CREATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'ETUDES ENVIRONNEMENT

DEL20210913_11	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions : 4	Suffrages exprimés : 24	Pour : 24	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C^e finances du 9/09/2021

L'agent occupant actuellement les missions de Chargé d'études Environnement de la ville est un agent de la Communauté Urbaine de Caen La mer mis à la disposition de la commune. Ce dernier souhaitant bénéficier d'une mobilité interne au sein de la CU, il quittera ses fonctions au sein de la commune de Ouistreham à compter du 1^{er} octobre 2021.

Il appartient désormais à la commune de créer un poste pour le remplacer sur les missions existantes – tenant compte du fait que ces missions se sont élargies, avec l'éducation au développement durable et les engagements de la Ville en faveur de la protection de l'environnement - poste qui sera à la charge intégrale de la Collectivité.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés¹ de créer un nouveau poste, ouvert dans les grades suivants :

Création de poste au 01/10/2021		
Poste/service	Base horaire	Grades
FILIERE TECHNIQUE		
Chargé d'études Environnement	35/35 ^e	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le 17 SEP. 2021
Certifiée exécutoire le

¹ MM Chauvois, Meslé et Mme Segaud Castex, y compris avec le pouvoir de M. Tison, font le choix de s'abstenir ; M. Bigot est absent pendant le vote de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – CELLULE PETITES VILLES DE DEMAIN –
RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET – modification de la délibération cadre du 14/06/2021**

DEL20210913_12

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 6

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre :

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 9/09/2021

Par délibération en date du 14/06/2021, le conseil municipal s'est prononcé sur la création d'un poste de Chef de Projet dans le cadre du plan de relance et du programme « Petites Villes de Demain » (PVD). Cette délibération n'était pas conforme au type de contrat envisagé pour le programme PVD (qui limite le contrat à **3 ans renouvelables une fois**), il convient donc de la modifier, en précisant par ailleurs le profil recherché (qui sera rémunéré selon la grille indiciaire des attachés territoriaux).

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés¹ est invité à

- ➔ MODIFIE la précédente délibération (DEL20210614-08 du 14 juin 2021) et LA REMPLACE par la décision suivante ;
- ➔ CREE un poste de chef de projet, ouvert aux fonctionnaires et contractuels de droit public sur la base d'un contrat de projet de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, avec une rémunération calculée selon la grille indiciaire des attachés territoriaux, qui achève la constitution de la cellule PVD rattachée au Pôle Finances :

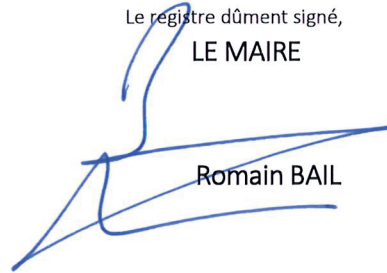
Création de poste contractuel au 01/10/2021		
Poste/service	Base horaire	Grades ouverts
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Chef de projet PVD / Pôle Finances – cellule PVD	35/35 ^e	Attaché
Déjà créé le 8/3/2021 (pour rappel) :		
Manager commerce / Pôle Finances – cellule PVD	35/35 ^e	Rédacteur Rédacteur principal 1 ^{ère} et 2 ^e classes

¹ MM Chauvois, Meslé, M. Nourry et Mmes Börner et Segaud Castex, y compris avec le pouvoir de M. Tison, font le choix de s'abstenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

17 SEP. 2021

Affichée le

Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE sous condition d'acceptation de la candidature de la Ville

DEL20210913_13

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre :

Rapporteur : Mme Naudot - VU en C° finances du 9/09/2021

Dans le cadre de « France RELANCE », un appel à manifestation d'intérêt (AAMI) a été publié à destination des collectivités et de leurs groupements afin de recruter 4000 Conseillers Numériques France Services sur tout le territoire et avec pour objectif de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique.

Ces professionnels seront formés pour aider les Français à utiliser les outils numériques [...]. Ils organiseront notamment des ateliers numériques individuels ou collectifs sur ces trois thématiques ; créeront des activités d'initiation au numérique dans des lieux de passage ou lors d'événements ponctuels ; participeront à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques.

En contrepartie, la rémunération du conseiller numérique sera prise en charge par l'Etat, sous forme de subvention versée aux collectivités retenues sur le projet, à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. La subvention totale s'élève pour une structure publique à 50 000€ par poste.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés¹, la création d'un poste contractuel de Conseiller Numérique, sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de deux ans, renouvelable une fois, et avec une rémunération fixée selon la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. Cette création est conditionnée à l'admission de la candidature de la commune à l'AAMI.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le

¹ MM Chauvois, Meslé et Mme Segaud Castex, y compris avec le pouvoir de M. Tison, font le choix de s'abstenir.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

AFFAIRES FONCIERES – RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN PAR LA SOCIETE NEXITY SUITE AU BORNAGE DE LA PARCELLE CEDEE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE RUE DU PAVILLON

DEL20210913_14

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Annexe : -Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C^e finances du 9/09/2021

Dans le cadre de leur projet de construction sur le terrain que la commune leur a cédé rue du pavillon, Nexity a fait borner le terrain. Il ressort des constatations sur place que la limite de fait entre leur propriété et celle de la commune n'est pas celle qui apparaît sur le plan cadastral. La commune a validé cette limite en signant le plan de bornage.

Afin de régulariser la situation, Nexity souhaite céder à la commune la bande de terrain concernée, d'une surface d'environ 37 m², au prix d'un euro symbolique. La parcelle à créer est identifiée en hachuré bleu sur le plan ci-joint. Les frais de vente seront pris en charge par Nexity, et la régularisation de l'acte se fera par le notaire du programme.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'accepter cette acquisition dans les conditions énoncées et AUTORISE le maire à signer toutes pièces à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le 17 SEP. 2021
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR LA
CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT DU PETIT SQUARE DE LA RUE DU TOUR DE
VILLE**

DEL20210913_15	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 9/09/2021

Afin de sécuriser le petit square situé à l'angle des rues du Tour de Ville et Carnot, il y a lieu de réparer le mur de soutènement et la clôture en limite séparative de la parcelle cadastrée section AV n°26 appartenant à Madame Tonnellier-Girondel.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain de 5 m² selon plan de géomètre annexé.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, l'acquisition de cette emprise cadastrée AV n°26 partie 1 au prix d'un (1) euro symbolique + frais d'acte et **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à cet effet, afin d'y effectuer les travaux sur le domaine de la Ville.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**LOCATIONS - CLOS NEUF – AVENANT AU BAIL CIVIL SIGNE AVEC CAEN LA MER HABITAT
POUR LA LOCATION DE LOCAUX DESTINES AUX ASSOCIATIONS**

DEL20210913_16

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 9/09/2021

Conformément à sa politique de soutien aux associations, la commune avait mis à disposition des associations « Entraide et Solidarité » et « Secours Libre » des locaux situés dans l'ancien centre technique de la commune, qui a été cédé récemment au bénéfice d'un projet de construction de logements et au centre Camille Claudel qui doit être réaménagé.

La municipalité s'était alors engagée à trouver d'autres locaux en remplacement pour permettre aux 2 associations caritatives de poursuivre leurs activités sur le territoire communal.

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a pris la décision de louer des locaux situés en rez-de-chaussée du projet d'aménagement du Clos Neuf pour une durée de 30 années (correspondant à la période d'amortissement du prêt contracté pour les travaux) avec un loyer annuel de 34 242€TTC (en sus de la taxe foncière) et d'autoriser le maire à signer le bail civil inhérent avec l'office CAEN LA MER HABITAT (CLMH).

Eu égard au contexte actuel de crise sanitaire et de crise économique, les travaux d'aménagement exécutés par l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER pour le compte de l'office ont été réévalués et leur délai d'exécution prolongé. CLMH a sollicité la signature d'un avenant au contrat de location qui tient compte de ces nouveaux éléments.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec l'office CAEN LA MER HABITAT l'avenant n°1 au bail civil du 16 septembre 2020, pour la location des locaux sis au « Clos Neuf » dans les conditions suivantes :

- ➡ Durée : 40 ans
- ➡ Loyer annuel : 34 800€TTC

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le 17 SEP. 2021
Certifiée exécutoire le

1

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2021

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

AMENAGEMENT ET VILLE DURABLE – AMENAGEMENT DU TIERS-LIEU – MODIFICATION DE L'AP

DEL20210913_17	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 4	Suffrages exprimés : 25	Pour : 25	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Besombes - VU en C° Education le 6/07/2021, en C° finances du 9/09/2021

Il est nécessaire de réviser l'enveloppe globale pour les travaux d'aménagement du tiers-lieu (cela n'a pas été fait lors du vote du budget primitif 2021) et de modifier les crédits de paiement 2021 pour tenir compte des avenants et des équipements complémentaires.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés¹**, de modifier comme suit l'autorisation de programme du Tiers-lieu :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME							
Budget 2021- Situation des autorisations de programme et crédits de paiement							
N°	Intitulé	Autorisation de programme (AP)			Crédits de paiement (CP)		
		AP initiale votée / AP cumulée 2021	AP/Révision exercice 2021	Total AP cumulé exercice 2021	CP ouverts exercice 2021	Modif.DM2 du 13/09/2021	Total CP exercice 2021
Dépenses							
3	TIERS LIEU – MAISON DES ASSOCIATIONS	884 735,00€	+140 265,00€	1 025 000.,00€	785 000,00€	+30 000,00€	815 000,00€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le



¹ MM Chauvois, Meslé et Mme Segaud Castex, y compris avec le pouvoir de M. Tison, font le choix de s'abstenir.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**ENVIRONNEMENT - CONVENTION PLURIANNUELLE DE COOPERATION ENTRE LA
COMMUNE ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST**

DEL20210913_18	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -convention

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 9/09/2021

Dans le cadre de la réalisation d'un atlas de la biodiversité, la commune a sollicité l'appui scientifique et technique du Conservatoire Botanique National (CBN) de Brest, antenne Normandie-Caen.

Le CBN a souhaité qu'une convention pluriannuelle de coopération entre les deux parties soit établie, afin de fixer les engagements réciproques, la durée (de septembre 2021 à juin 2023) et le montant de l'aide financière versée au CBN par la commune pour sa prestation soit 9719 € (montant compris dans les crédits affectés à cette opération).

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer la convention pluriannuelle de coopération entre la commune de Ouistreham et le CBN de Brest, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

17 SEP. 2021

Affichée le

Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING MUNICIPAL - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2020

AP20210913_2

Présents : 26

Annexe : rapport d'activité

Rapporteur : M. Quivrin

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du camping municipal, la société CAMPING RIVA BELLA du groupe SEASONOVA, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public en N-1 et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'activité de la société CAMPING RIVA BELLA pour la saison 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le 17 SEP. 2021
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO MUNICIPAL - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2019/2020

AP20210913_3

Présents : 26

Annexe : Rapport d'activité

Rapporteur : M. Pujol

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du casino municipal, la société SFCRB du Groupe BARRIERE, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'activité de la SFCRB pour la saison 2019/2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dument signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le

17 SEP. 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – STATIONNEMENT PAYANT - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2020

AP20210913_4

Présents : 25

Annexe : Rapport d'activité

Rapporteur : M. Pujol

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du stationnement payant de surface, la société INDIGO, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'activité de la société INDIGO pour la saison 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-LEFRANÇOIS), Martial MAUGER (P. Mme NAUDOT), Emmanuel TISON (Mme SEGAUD CASTEX)

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PISCINE MUNICIPALE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2020

AP20210913_5

Présents : 25

Annexe : Rapport d'activité

Rapporteur : M. Jammet

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant de la piscine municipale, la société RECREA, doit produire chaque année à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public en N-1 et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'activité de la société RECREA pour la saison 2020.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE




Romain BAIL

Affichée le **17 SEP. 2021**
Certifiée exécutoire le